

ou d'un garde clefs pour succéder à *J. Sandall*, *S. E. Gerow* ou *T. Bustin*, et copie de toute correspondance relative à ces nominations. (*Documents de la Session*, No. 42.)

Le très honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, présente, conformément aux adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 mars 1873, demandant copie de toutes correspondances entre le département du Sécrétaire d'Etat (Division des affaires des Sauvages) et le département des terres de la Couronne du *Nouveau-Brunswick*, et copie de tous autres documents en la possession du dit département touchant cette partie de la réserve des Sauvages *Tobique*, dans *Victoria*, *Nouveau-Brunswick*, sur laquelle des colons blancs résident. (*Document de la Session*, No. 23.)

Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 juin 1873, demandant :

1o. Copie de la commission nommant l'honorable *F. G. Johnson* comme l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de *Québec* ;

2o. Copie de la commission nommant le dit honorable *F. G. Johnson*, Recorder de *Manitoba* ;

3o. Copie de la commission nommant le dit honorable *F. G. Johnson* au poste de lieutenant-gouverneur de la province de *Manitoba* ;

4o. Copie de la révocation de sa commission comme lieutenant-gouverneur de *Manitoba* ;

5o. Copie de la commission nommant l'honorable *T. K. Ramsay* juge assistant de la Cour Supérieure de *Québec*. (*Documents de la Session*, No. 43.)

Sur motion de l'honorable *M. Tilley*, secondée par l'honorable *M. Tupper*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour examiner une certaine résolution concernant l'acte de pension des membres du service civil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et l'honorable *M. Campbell* fait rapport que le comité a passé une résolution,

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable *M. Campbell* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte de pension des membres du service civil (33 *Vic.*, ch. 4) en réduisant la réduction (mentionnée dans la 3e clause) à faire sur les salaires des personnes auxquelles l'acte s'applique, de quatre pour cent à deux pour cent, et de deux et demi pour cent à un et un quart pour cent par année,—et en réduisant la diminution dans la pension de retraite (mentionné dans la 4e clause) des personnes qui n'ont pas payé la dite déduction durant dix années au plus, d'un vingtième à un pour cent pour chaque année qui manquera sur les dix années durant lesquelles elles n'auront point payé la dite déduction,—et en décrétant qu'aucune personne ne sera sujette à cette diminution pour aucune année durant laquelle elle n'a point payé la dite déduction, après qu'elle aura complété trente-cinq années de service.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

*Ordonné*, Que l'honorable *M. Tilley* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de pension des membres du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Un bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.